

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14**- votants **17**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia – CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : FEUTRIER Lucie – BERARD Maxime

Pouvoirs de :

FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique
FEUILLASSIER Stéphanie à Sylvie COURT

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE
RECOURIR A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

N°20230704-01

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité souhaite recourir au contrat d'apprentissage ci-après détaillé dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel, conclue avec le Groupement Employeurs Insertion Qualification Animations Loisirs Récréatifs et Petite Enfance Région Sud PACA afin de bénéficier des meilleures conditions financières possibles. Ainsi le coût mensuel total pour la collectivité s'élèvera (à la date de rédaction de la présente délibération) à 406.30€ la première année et 863.45€ la deuxième année, auquel il faut ajouter les frais d'adhésion de 50.00€ par an.

Ce coût de mise à disposition comprend :

- Le salaire brut mensuel de l'apprenti ;
- Les charges sociales ;
- La médecine du travail ;
- Le coût pédagogique.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D.6271-1 à D. 6271-5 ;

VU Code Général de la fonction Publique ;

VU l'avis du bureau municipal du 26 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**
 - d'ouvrir et de recourir au contrat d'apprentissage ;
 - de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage au sein des services crèche et jeunesse (école maternelle) de la commune de Guillestre pour préparer un CAP petite enfance et dont la durée de formation sera de deux ans.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 aux budgets 2023 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat de mise à disposition de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 juillet 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN.